



Mise au concours du Prix du Cinéma Suisse «Quartz 2011»

L'Office fédéral de la culture (OFC),

Vu l'art. 7 de la Loi sur le Cinéma (LCin, RS 443.1) et l'art. 3 de l'ordonnance du DFI concernant le Prix du Cinéma Suisse (RS 443.116)

informe :

1. Le Prix du Cinéma Suisse «Quartz 2011» est décerné dans les **catégories** suivantes :
 - a) Meilleur film de fiction
 - b) Meilleur documentaire
 - c) Meilleur court métrage
 - d) Meilleur film d'animation (moins de 60 minutes)
 - e) Meilleur scénario de long métrage de fiction
 - f) Meilleure interprétation féminine
 - g) Meilleure interprétation masculine
 - h) Meilleure interprétation dans un second rôle
 - i) Meilleure musique de film (fiction & documentaire)
 - j) Prix spécial du jury pour une contribution technique et artistique remarquable.

2. La participation au concours du Prix du Cinéma Suisse «Quartz 2011» est soumise à une **inscription**. L'inscription doit être soumise **par le ou les ayants droit du film** à Swiss Films **jusqu'au 30 septembre 2010**. L'inscription inclut la soumission de 5 DVDs. Les inscriptions tardives ne sont pas recevables. La confirmation de la sélection de films présentés aux Journées de Soleure doit être présentée à Swiss Films le 15 décembre 2010 au plus tard.

3. Sont admis à concourir les **films** remplissant les conditions de l'art. 4 de l'ordonnance du DFI concernant le Prix du Cinéma Suisse, soit :
 - i. nationalité suisse au sens de l'art. 2 al. 2 LCin, ou coproduction reconnue avec producteur délégué basé en Suisse et réalisateur suisse ou domicilié en Suisse.
 - ii. Sélection au programme principal d'un festival suisse de cinéma (voir chiffre 11), ou d'un important festival étranger (voir chiffre 12), ou exploitation dans une salle de cinéma en Suisse (voir chiffre 10) ;

Les films de télévision sont admis s'ils sont produits de manière indépendante et s'ils sont exploités dans une salle de cinéma en Suisse.

4. L'inscription doit mentionner les **personnes concourant pour les prix** mentionné sous point 1 **e) à i)** ; la liste des personnes doit mentionner leurs fonctions, leurs adresses et la nationalité. Les inscriptions incomplètes ne peuvent pas être considérées.

Sont admises à concourir les personnes de nationalité suisse et celles qui bénéficient d'un permis d'établissement ou d'un permis de séjour (art. 5 al.1 de l'ordonnance du DFI concernant le Prix du Cinéma Suisse).

5. **Procédure** (voir Ordonnance du DFI concernant le Prix du Cinéma Suisse) : Swiss Films dresse par délégation de l'OFC la liste des films et des personnes remplissant les conditions de participation. La liste est soumise à la commission de nomination. Une copie de la liste est adressée à la branche du cinéma représentée par l'Académie du Cinéma Suisse. Celle-ci peut soumettre ses propositions à la commission de nomination. La commission sélectionne les films et les personnes nominées dans les différentes catégories. Un jury élit un lauréat par catégorie. Par ailleurs, cette commission désigne le prix du jury (pour une contribution technique ou artistique) parmi les films nominés pour les catégories mentionnées sous point 1 a) à d). Swiss Films est chargé de coordonner la collaboration entre les organisateurs et partenaires du Prix du Cinéma Suisse et de l'Académie du Cinéma Suisse.
6. Pour le Prix du Cinéma Suisse «Quartz 2011», le **nombre** de films de personnes à nommer ainsi que les **montants** pour les nominations s'élèvent par catégorie à:
 - a) 5 x CHF 25'000 pour la catégorie «Meilleur film de fiction» répartis entre le producteur, le réalisateur
 - b) 5 x CHF 25'000 pour la catégorie «Meilleur documentaire» répartis entre le producteur et le réalisateur
 - c) 5 x CHF 10'000 pour la catégorie «Meilleur court métrage» répartis entre le producteur et le réalisateur

- d) 5 x CHF 10'000 pour la catégorie «Meilleur film d'animation» répartis entre le producteur et le réalisateur
- e) 5 x CHF 5'000 pour la catégorie «Meilleur scénario»
- f) 3 x CHF 5'000 pour la catégorie «Meilleure interprétation féminine»
- g) 3 x CHF 5'000 pour la catégorie «Meilleure interprétation masculine»
- h) 3 x CHF 5'000 pour la catégorie «Meilleure interprétation dans un second rôle»
- i) 3 x CHF 5'000 pour la catégorie «Meilleure musique de film» attribué au compositeur de musique.

Les nominations pour les prix de la meilleure musique de film sont offertes par la **ville de Lucerne**

- 7. Les prix pour les **lauréats** des différentes catégories du Prix du Cinéma Suisse «Quartz» ne sont pas récompensés par une somme d'argent additionnelle.
- 8. Les prestations susceptibles d'être récompensées pour le prix du meilleur **scénario** (point 6 e), doivent être accomplies dans un long métrage de fiction répondant aux conditions de l'art. 4 de l'ordonnance du DFI concernant le Prix du Cinéma Suisse (voir chiffre 3).

Les crédits relatifs aux auteurs figurant sur le générique font foi quant aux responsables artistiques.

- 9. Les prestations susceptibles d'être récompensées pour les prix **d'interprétation** (points 6 f, g et h) doivent être accomplies dans un long métrage mentionné sous chiffre 3. Les prix pour point f) et g) sont attribués aux premiers rôles, le prix pour point h) à un second rôle substantiel.

Le prix de la meilleure **musique** de film (point 6 i), doit être accompli dans un long métrage ou documentaire mentionné sous chiffre 3.

Les **musiques** retenues pour le prix devront être impérativement des oeuvres originales **créées spécifiquement** pour le film qu'elles accompagnent.

- 10. Par **exploitation au cinéma** on entend une exploitation durant deux semaines au moins à raison de sept projections par semaine dans une salle de cinéma ou dans les salles d'une chaîne cinéma en Suisse. Pour le Prix du Cinéma Suisse «Quartz 2011», la période d'exploitation est comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31. décembre 2010.
- 11. Les films qui n'ont pas été exploités au cinéma doivent avoir été sélectionnés au programme principal de l'un des **festivals suisses** de cinéma suivants :
 - a) Journées de Soleure 2011
 - b) Festival international de cinéma «Visions du Réel» de Nyon 2010

- c) Filmfestival Locarno 2010
- d) Festival international du court métrage de Winterthur 2010
- e) Fantoche, festival international du film d'animation Baden 2010

12. Ils peuvent alternativement avoir été sélectionnés au programme principal (compétition) de l'un des **festivals étrangers** suivants :

Amsterdam, Annecy, Berlin, Cannes, Clermont-Ferrand, Karlovy Vary, Montréal, Park City, Rotterdam, San Sebastian, Toronto, Venise (cf, Liste I des directives pour le soutien à la participation des films suisses dans les festivals internationaux 2010.

http://www.swissfilms.ch/static/files/distribution_support/Richtlinien_Auslandpromotion_F_Web.pdf
www.swissfilms.ch/documents/Directives_Promotion_Etranger.pdf

Nicolas Bideau
Chef de la section cinéma

Berne, le 8 juillet 2010